

Le Président de l'Université

ARRÊTÉ N° 2026-04 DU MARDI 3 FÉVRIER 2026

**RELATIF À L'ÉLECTION D'UN(E) REPRÉSENTANT(E) DES ÉTUDIANT(E)S
AU SEIN DE LA SECTION DISCIPLINAIRE DE L'UNIVERSITÉ PARIS CITÉ
COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES USAGERS
ET VALANT APPEL À CANDIDATURES**

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;
- Vu** le décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres I^{er} et II du code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2019-209 modifié du 20 mars 2019 portant création de l'Université Paris Cité et approbation de ses statuts ;
- Vu** l'arrêté n° 2022-88 du 7 juillet 2022 de la présidente de l'Université portant décision-cadre relative à la mise en place du vote électronique au sein de l'Université Paris Cité et abrogeant l'arrêté n° 2021-01 ;
- Vu** la délibération n° 2021-44 du sénat académique relative aux règles de composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers ;
- Vu** la délibération n° 2023-26 du Conseil d'administration de l'Université du 22 juin 2023 relative à l'élection de monsieur Édouard KAMINSKI en tant que Président de l'Université Paris Cité ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-54 du 17 avril 2025 relatif à la proclamation des résultats à l'élection des représentant(e)s des étudiant(e)s aux conseils centraux et aux conseils facultaires de l'Université Paris Cité ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-79 du 30 juin 2025 portant composition de la section disciplinaire de l'Université Paris Cité compétente à l'égard des usagers ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-109 du 23 octobre 2025 relatif à la proclamation des résultats de l'élection de représentant(e)s des étudiant(e)s au sein de conseils facultaires et de conseils de composantes internes de l'Université Paris Cité ;
- Vu** l'arrêté n° 2026-03 du 2 février 2026 portant composition des conseils centraux et facultaires de l'Université Paris Cité pour les représentant(e)s élu(e)s des étudiant(e)s ;
- Vu** la démission de Monsieur Théo RIBEYRON de son mandat de représentant des étudiant(e)s au sein de la Commission Formation de la Faculté de Santé ;
- Vu** le calendrier des opérations électorales.

ARRÊTE :

Article 1 - Dates du scrutin - horaires de vote et calendrier des opérations électorales

- 1.1 - Les élections des représentant(e)s des étudiant(e)s au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers se dérouleront par voie électronique :
 - Pour le 1^{er} tour, du mardi 24 mars 2026 à 9h00 au jeudi 26 mars 2026 à 17h00 ;
 - Pour le 2^{ème} tour, du mardi 31 mars 2026 à 9h00 au jeudi 2 avril 2026 à 17h00.
- 1.2 - Le calendrier des opérations électorales est précisé en annexe 1.

Article 2 - Rappel du rôle de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

Conformément à l'article 18 des statuts de l'Université Paris Cité, le pouvoir disciplinaire à l'égard des étudiant(e)s est exercé en premier ressort par une section disciplinaire dont les membres sont élus par et parmi les représentant(e)s élu(e)s des enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs, enseignant(e)s et étudiant(e)s au Conseil d'administration et aux conseils académiques des Facultés répartis selon leurs collèges électoraux respectifs.



La section disciplinaire de l'Université est compétente pour engager, sur saisine du Président de l'Université, les procédures disciplinaires à l'encontre de tout(e) étudiant(e) pour des faits commis dans l'enceinte de l'établissement, voire, dans certains cas (stage notamment), hors de l'établissement.

De même, en fonction de la gravité des faits, les sanctions disciplinaires applicables aux étudiant(e)s sont les suivantes : l'avertissement, le blâme, la mesure de responsabilisation, l'exclusion temporaire pour une durée maximale de cinq ans ou l'exclusion définitive de l'Université ou de tout établissement public d'enseignement supérieur, avec ou sans sursis.

Le prononcé d'une sanction peut s'accompagner, selon le cas, de la nullité de l'épreuve au cours de laquelle la fraude ou la tentative de fraude a été commise, voire, pour l'étudiant(e) concerné(e), de la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen ou de concours.

A savoir : la mise en œuvre de la procédure disciplinaire et le prononcé, au terme de celle-ci, d'une sanction, sont indépendants de la mise en œuvre, à raison des mêmes faits, d'une action pénale pour les personnes intéressées.

Sous réserve de la procédure prévue par l'article R. 811-40 du code de l'éducation, dans l'hypothèse où l'étudiant(e) reconnaît la fraude ou la tentative de fraude qui lui est reprochée, la procédure disciplinaire se déroule en deux temps :

- une phase d'instruction, qui donne lieu à la rédaction d'un rapport d'instruction ;
- une séance d'examen de l'affaire, à l'issue de laquelle la décision est rendue.

Article 3 – Composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

La section disciplinaire compétente à l'égard des usagers est composée, à parité des sexes, de :

- Collège 1 des professeurs : six représentant(e)s des professeurs et assimilés (à savoir trois représentants de sexe masculin et trois représentantes de sexe féminin) ;
- Collège 2 des maîtres de conférences : six représentant(e)s des maîtres de conférences et assimilés (à savoir trois représentants de sexe masculin et trois représentantes de sexe féminin) ;
- Collège 3 des étudiant(e)s : douze représentants des étudiants (à savoir six représentants de sexe masculin et six représentantes de sexe féminin).

Article 4 – Sièges à pourvoir et corps électoral

Pour la présente élection, un siège de représentant de sexe masculin du collège des étudiant(e)s est à pourvoir.

Le corps électoral est constitué des étudiant(e)s élu(e)s titulaires et suppléant(e)s du Conseil d'administration de l'Université ainsi que des étudiant(e)s élu(e)s titulaires et suppléant(e)s des commissions recherche et des commissions formation des trois Facultés.

Article 6 – Mode de scrutin

Le vote est secret, uninominal, à deux tours, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative des suffrages exprimés au deuxième tour. En cas d'égalité de voix, le représentant le plus âgé est élu.

Le scrutin se déroulera par voie électronique sur la plateforme : <https://upcite.legavote.fr>

Des postes informatiques seront « en libre-service » sur différents sites de l'Université. Ces postes seront disponibles aux horaires d'ouverture des services au sein desquels ils sont installés. Ces postes seront isolés les uns des autres sans que personne ne puisse observer l'électeur ou l'électrice dans ses choix. La liste des sites est annexée au présent arrêté (annexe 2).

Lors du scrutin, les électeurs et électrices souhaitant utiliser les postes informatiques mis à disposition sont tenu(e)s de prendre en compte les délais liés aux éventuels contrôles ou modification d'accès aux locaux concernés.

Afin de respecter la confidentialité du vote de chacun, l'électeur ou l'électrice patientera à l'extérieur de la salle si le poste informatique est d'ores et déjà utilisé par un autre électeur ou une autre électrice. Si le poste informatique n'est pas positionné dans une salle dédiée, il conviendra de respecter une distance significative entre les électeurs et électrices pour permettre le respect de cette confidentialité.



L'électeur ou l'électrice accèdera seul(e) au poste informatique ou assisté(e) d'une unique personne (de son choix) en cas d'incapacité à utiliser l'outil seul(e). Cet(te) accompagnant(e) ne pourra en aucun cas être candidat(e) dans le cadre du présent scrutin.

Article 7 - Candidatures

Les candidatures doivent être déclarées en amont du scrutin, par courriel à l'adresse : elections.daj@u-paris.fr. La date limite de ce dépôt est fixée au **mardi 10 mars 2026 à 17h00**.

Les candidatures seront publiées dans les locaux de l'Université à compter du **jeudi 19 mars 2026** et diffusées électroniquement aux électeurs et électrices.

Les candidatures seront également mises en ligne sur la plateforme de vote, accessible après authentification.

Article 8 – Bureau de vote

Pour la présente élection, sera constitué un bureau de vote électronique.

Le bureau de vote électronique est composé d'un(e) président(e), d'un(e) secrétaire et des candidats déclarés. A défaut de candidatures déclarées, il y aura dans le bureau de vote quatre électeurs ou électrices volontaires. En l'absence de volontaires, il appartiendra au Président de l'Université de désigner les membres du bureau de vote électronique.

Seuls cinq membres du bureau de vote détiendront les clés de déchiffrement du système de vote électronique, à savoir :

- Une clé pour la ou le président(e) du bureau de vote ou la ou le secrétaire ;
- Quatre clés attribuées à quatre candidats ou à défaut quatre électeurs ou électrices.

Lors des réunions de scellement qui auront lieu, pour le premier tour **le lundi 23 mars 2026 de 15h00 à 16h00** et pour le deuxième tour, **le lundi 30 mars 2026 de 15h00 à 16h00**, les membres du bureau de vote électronique présents et ayant une clef de déchiffrement, seront invités à saisir, à tour de rôle, un mot de passe (associé à leur clé personnelle qui leur est individuellement attribuée) dont eux seuls ont connaissance (cette garantie s'appliquant également au personnel technique de l'équipe LegaVote).

Ces réunions se dérouleront en visioconférence (*via zoom*). Le lien sera transmis aux membres du bureau de vote.

Quatre clés de déchiffrement seront attribuées aux candidats ou à défauts aux quatre électeurs ou électrices. Dans le cas où il y aurait plus de quatre candidats, l'attribution des clés s'effectuera par voie de tirage au sort parmi lesdits candidats qui seront présents lors de la réunion de scellement.

Les candidats seront informés de toutes les actions et interventions du bureau de vote.

La composition du bureau de vote est définie par arrêté signé du Président de l'Université.

Le (la) président(e) et le (la) secrétaire du bureau de vote sont chargé(e)s de la bonne tenue du scrutin pendant toute la durée de ce dernier, notamment lors du scellement de l'urne et lors du dépouillement. Le bureau de vote se prononce sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal. Il en informe immédiatement le Président de l'Université.

Les membres du bureau de vote assurent une surveillance effective du processus électoral. A cette fin, ils ont accès pendant toute la durée des opérations électorales aux données suivantes :

- Listes électorales ;
- Listes de candidats et professions de foi ;
- État de fonctionnement des serveurs de vote ;
- Compteurs des votes et des émargements ;
- Listes d'émargement
- Journal des événements.

De plus, ils peuvent vérifier que le code de scellement reste inchangé pendant toute la durée du scrutin. La vérification ne requiert pas l'intervention du prestataire de la solution de vote.



Article 9 : Cellule d'assistance technique

Une cellule d'assistance technique est mise en place par l'établissement afin de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique. Cette cellule d'assistance technique est composée de :

- Monsieur Alain FRÉHEL, Directeur du pôle services et usagers, Direction générale déléguée des systèmes d'information et du numérique ;
- Madame Fanny KALLER, Directrice du pôle affaires institutionnelles et statutaires, Direction générale déléguée aux affaires juridiques ;
- Monsieur Adrien BABORIER, Directeur Technique au sein de la société LegaVote, prestataire en charge de la mise à disposition d'un système de vote dématérialisé par internet ;
- Monsieur Hamza MHANNAOUI, Chef de projet au sein de la société LegaVote, prestataire en charge de la mise à disposition d'un système de vote dématérialisé par internet.

Par ailleurs, la cellule d'assistance téléphonique du prestataire LegaVote est mise à disposition des électeurs dès l'envoi des identifiants de connexion et jusqu'à la clôture des urnes. Cette cellule est joignable 7j/7 et 24h/24 au 04 28 29 19 09.

Article 10 : Sécurisation du vote

10.1 – Accès à la plateforme de vote et authentification des électeurs

La plateforme de vote est accessible 7j/7 et 24h/24 entre la date et l'heure d'ouverture et la date et l'heure de clôture du vote de chaque tour au moyen de tout terminal usuel connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone).

Chaque électeur et électrice recevra le **lundi 9 mars 2025** sur son adresse institutionnelle, ou à défaut personnelle, les modalités de connexion lui permettant de prendre part au scrutin pour les deux tours. Cet email contiendra également une notice détaillée sur le déroulé des scrutins et l'utilisation du système de vote.

Pour se connecter, l'électeur se rend ainsi sur la plateforme de vote accessible à l'adresse <https://upcite.legavote.fr>, puis s'identifie selon la procédure suivante :

- 1/ Connexion via le SSO de l'université
- 2/ Envoi d'un mot de passe à usage unique (OTP) sur l'adresse email institutionnelle

Une procédure de réassort, à l'attention des électrices et électeurs n'ayant pas accès au SSO est mise en place. Elle permet aux électrices et électeurs de recevoir un identifiant par mail après chargement de leur pièce d'identité via un formulaire de support en ligne. Une assistance téléphonique mise en place par le prestataire est accessible 24h/24 et 7j/7 au 04 28 29 19 09.

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur ou de l'électrice et de l'empêcher de voter plusieurs fois pour le même scrutin.

Après connexion, l'électeur ou l'électrice accède à la liste de candidats. Il est invité à exprimer son vote. Le bulletin de vote apparaît clairement à l'écran et est modifiable avant validation. La validation de l'électeur ou de l'électrice par la saisie de son code à usage unique rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé. Le vote blanc est possible.

Le suffrage ainsi exprimé est anonyme et chiffré par le système. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception automatiquement envoyé à l'électeur ou l'électrice sur son adresse institutionnelle.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

10.2 - Chiffrement du bulletin de vote

Le bulletin de vote est chiffré par un algorithme public réputé « fort » dès son émission sur le poste de l'électeur ou de l'électrice et est stocké dans l'urne, en vue du dépouillement, sans avoir été déchiffré à aucun moment, même de manière transitoire. La liaison entre le terminal de vote de l'électeur ou de l'électrice et le serveur des votes fait l'objet d'un chiffrement distinct de celui qui s'applique au bulletin pour assurer la sécurité tant du procédé d'authentification de l'électeur ou de l'électrice que la confidentialité de son vote. La mise en place du canal de communication intègre une authentification du serveur de vote.

Par ailleurs, le stockage du bulletin dans l'urne ne comporte pas d'horodatage, pour éviter tout rapprochement avec la liste d'émargement.



Le fichier dénommé « contenu de l'urne électronique » recense les votes exprimés par voie électronique. Les données de ce fichier font l'objet d'un chiffrement et ne doivent pas comporter d'éléments permettant l'identification des électeurs et électrices afin de garantir la confidentialité du vote.

10.3 – Les données

Le système de vote assurera la confidentialité des données transmises, notamment de celles des fichiers constitués pour établir les listes électorales, ainsi que la sécurité de l'adressage des moyens d'authentification, de l'émargement, de l'enregistrement et du dépouillement des votes.

Les fichiers comportant les éléments d'authentification des électeurs et électrices, les clés de chiffrement et de déchiffrement et le contenu de l'urne ne seront accessibles qu'aux personnes habilitées.

Le vote électronique par internet doit garantir en toute circonstance la confidentialité et l'anonymat du vote. En aucun cas il ne pourra être possible de croiser la nature du vote et l'identité de l'électeur ou de l'électrice. Il garantit le chiffrement ininterrompu des bulletins de vote et leur conservation dans un traitement distinct de celui mis en œuvre pour assurer la tenue du fichier des électeurs et électrices.

Le système de vote électronique sera scellé à l'ouverture et à la clôture de chaque tour du scrutin.

Article 11 : Étapes du vote – Sécurisation du vote – Émargement

11.1 - Les étapes d'un vote électronique

Le vote électronique comprendra les étapes suivantes :

- une étape d'identification de l'électeur ou de l'électrice pour accéder à la plateforme de vote ;
- une étape de présentation des candidats du scrutin pour lequel l'électeur ou l'électrice est appelé(e) à voter ;
- le choix par l'électeur ou l'électrice d'un ou plusieurs noms et avec choix possible du vote blanc ;
- possibilité de revenir sur le choix initial avant validation ;
- présentation du bulletin de vote définitif comprenant les noms des candidats ;
- la confirmation par l'électeur ou l'électrice du choix effectué ;
- la confirmation à l'électeur ou l'électrice par le système de la prise en compte de son bulletin de vote ;
- la preuve de l'enregistrement du vote de l'électeur ou de l'électrice lui est transmise par e-mail.

11.2 - Présentation des candidats

Les candidats seront présentés à l'électeur ou l'électrice en simultané, suivant un ordre aléatoire.

11.3 – Émargement :

L'émargement se fait dès la validation du vote de façon à ce qu'un autre vote ne puisse intervenir à partir des éléments d'authentification de l'électeur ou de l'électrice déjà utilisés. L'émargement comporte un horodatage (date et heure du vote). La liste d'émargement ainsi que le compteur des votes ne sont accessibles qu'aux membres du bureau de vote et aux personnes autorisées.

La liste est enregistrée sur un support distinct de celui de l'urne électronique, scellé, non réinscriptible, rendant son contenu inaltérable et probant.

Article 12 - Clôture du scrutin – Dépouillement

Dès la clôture de chaque tour du scrutin, le contenu de l'urne, la liste d'émargement et les états courants générés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs dans des conditions garantissant la conservation des données.

L'ensemble des informations nécessaires à un éventuel contrôle *a posteriori* est également recueilli lors de cette phase. Ces éléments sont enregistrés sur un support scellé, non réinscriptible et probant.

Le dépouillement du premier tour aura lieu, **le jeudi 26 mars 2026 à 17h30, heure de Paris**.
Il sera public et se déroulera en visioconférence (*via zoom*), en cliquant sur le lien disponible sur le site intranet de l'Université.

Le dépouillement des votes du deuxième tour, **le jeudi 2 avril 2026 à 17h30, heure de Paris**.



Il sera public et se déroulera en visioconférence (*via zoom*), en cliquant sur le lien disponible sur le site intranet de l'Université.

Le bureau de vote électronique contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système.

Le dépouillement est effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement (dont celle du (de la) président(e) et celle d'au moins un(e) candidat(e) ou électeur ou électrice). Les membres du bureau de vote électronique actionneront publiquement le processus de dépouillement. Ils seront invités à saisir à tour de rôle leur mot de passe saisi au moment de la réunion de scellement.

Les décomptes des voix par candidat apparaîtront lisiblement à l'écran et feront l'objet d'une édition sécurisée, c'est-à-dire d'un mécanisme garantissant que l'affichage et l'impression des résultats correspondent au décompte de l'urne, pour être portés au procès-verbal de l'élection. Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par la ou le président(e) du bureau de vote électronique. Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau si nécessaire.

Les résultats du dépouillement sont consignés dans un procès-verbal.

Pour chaque tour, le bureau de vote électronique dresse le procès-verbal des opérations électorales de l'établissement qui fait apparaître, outre un compte rendu de ces opérations, le nombre des électeurs et électrices inscrit(e)s sur chaque liste électorale, le nombre des votant(e)s, le nombre de bulletins blancs ou nuls, le nombre de suffrages valablement exprimés, et le nombre de voix obtenues par chaque candidat.

Article 13 - Proclamation des résultats - Mandat

Le Président de l'Université proclamera les résultats du 1^{er} tour du scrutin le **vendredi 27 mars 2026**. Le procès-verbal des résultats du scrutin sera affiché au siège de l'Université.

Le Président de l'Université proclamera les résultats du scrutin au plus tard le **jeudi 9 avril 2026**. Les résultats du scrutin seront affichés au siège de l'Université.

La durée du mandat du membre élu correspond à la durée du mandat restant à courir avant le prochain renouvellement complet.

Article 14 - Traitement des données à caractère personnel

L'organisation de ces élections nécessite le traitement des données à caractère personnel des électeurs et électrices par l'Université. Ces traitements visent à permettre à chaque électeur et électrice d'exercer son droit de vote et à constituer le fichier électoral.

La base légale du traitement est l'obligation légale (article 6.1) c. du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Les seuls destinataires des données sont les services en charge de la mise en œuvre des élections et le sous-traitant en charge du dispositif de vote électronique. Les données sont conservées jusqu'à épuisement des voies de recours en matière de contentieux électoral.

Chaque électeur ou électrice peut accéder à ses données ou demander leur effacement. Il dispose également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ses données personnelles.

Pour exercer ces droits, chaque électeur ou électrice peut contacter le service en charge du traitement à elections.daj@u-paris.fr ou le délégué à la protection des données (DPD) de l'Université par voie électronique à dpo@u-paris.fr ou par courrier postal à : Le délégué à la protection des données - Université Paris Cité - 85 boulevard Saint-Germain 75006 PARIS.

Si un électeur ou une électrice estime, après avoir contacté l'Université, que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.



Article 15 – Recours

Cette décision peut être contestée :

- Soit par un recours administratif préalable : conformément aux articles L. 410-1 et suivant du code des relations entre le public et l'administration, il peut être gracieux (auprès- de l'auteur de la décision contestée). Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux dont la décision de rejet. Le recours administratif préalable est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'Université Paris Cité. Vous disposez alors de deux mois pour former le recours contentieux ;
- Soit un recours contentieux : celui-ci doit être déposé devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du rejet ou de l'expiration du délai de deux mois pendant lequel l'administration est restée silencieuse.

Article 16 – Prise d'effet

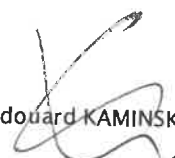
Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la transmission de celui-ci à la rectrice de la région académique d'Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, chancelière des Universités de Paris et d'Île-de-France.

Article 17 - Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui tient lieu de convocation des électeurs et électrices, et qui sera porté à la connaissance des intéressé(e)s par tout moyen approprié.

Fait à Paris, le **03 FEV. 2026**

Le Président de l'Université,


Édouard KAMINSKI

Liste des annexes

Annexe 1 : Calendrier des opérations électorales

Annexe 2 : Liste des postes informatiques mis à disposition

Transmis au rectorat le : **03 FEV. 2026**

Affiché le : **03 FEV. 2026**

Annexe 1

**à l'arrêté n° 2026-04 du mardi 3 février 2026
relatif à l'élection d'un représentant des étudiant(e)s au sein de la section disciplinaire de
l'Université Paris Cité compétente à l'égard des usagers et valant appel à candidatures**

Actions	Dates
Publication de l'arrêté portant organisation des élections (y compris les annexes)	Mardi 3 février 2026
Affichage de la liste électorale initiale	Vendredi 6 février 2026
Communication des modalités de vote par la plateforme de vote	Lundi 9 mars 2026
Dépôt des candidatures	Au plus tard le mardi 10 mars 2026
Publication des candidatures recevables	Jeudi 19 mars 2026
Publication de l'arrêté de composition du bureau de vote	Vendredi 20 mars 2026
Affichage de la liste électorale définitive	Vendredi 20 mars 2026
Réunion de scellement des urnes	Lundi 23 mars 2026 (<i>après-midi</i>)
Scrutin – 1^{er} tour	Du mardi 24 mars au jeudi 26 mars 2026 de 9h00 à 17h00 (heure de Paris)
Réunion de dépouillement du 1 ^{er} tour	Jeudi 26 mars 2026 à 17h30 (heure de Paris)
Proclamation des résultats du 1 ^{er} tour	Vendredi 27 mars
Réunion de scellement des urnes	Lundi 30 mars (<i>après-midi</i>)
Scrutin – 2nd tour	Du mardi 31 mars au jeudi 2 avril 2026 de 9h00 à 17h00 (heure de Paris)
Réunion de dépouillement du 2 nd tour	Jeudi 2 avril 2026 à 17h30 (heure de Paris)
Proclamation des résultats	Au plus tard le jeudi 9 avril 2026

Annexe 2

**à l'arrêté n° 2026-04 du mardi 3 février 2026
relatif à l'élection d'un représentant des étudiant(e)s
au sein de la section disciplinaire de l'Université Paris Cité compétente à l'égard des usagers et
valant appel à candidatures**

Sites au sein desquels sont mis à disposition des postes informatiques

Dénomination du site	Adresse du site
Bibliothèque universitaire Henri-Piéron	71 avenue Edouard Vaillant 91200 Boulogne-Billancourt
Bibliothèque universitaire Jeanne-Chauvin	Site Malakoff - Porte de Vanves 10 avenue Pierre Larousse 92240 Malakoff
Bibliothèque universitaire IUT de Paris-Rives de Seine	143 avenue de Versailles 75016 Paris
Bibliothèque universitaire Grands Moulins	Campus des Grands Moulins 5 rue Thomas Mann 75013 Paris
Bibliothèque universitaire Saint-Germain-des-Prés	Bâtiment Jacob 45 rue des Saints-Pères 7006 Paris
Site de l'Institut universitaire de technologie de Paris Pajol	RDC - Salle de réunion 003 20 quater rue du département 75018 Paris